

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT**

DE_2026_017

ZEC St-Georges-de-Luzençon : Gestion post-crue décembre 2025 - travaux de réparation

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Christine BEDEL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES, Patrick PES

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL représenté par Gilbert FAUCHER, Daniel AURIOL représenté par Richard SARRAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 16 janvier 2026

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 14	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 2

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. Issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu la délibération DE_2020_046 du 25 septembre 2020 relative aux travaux de la zone naturelle d'expansion de crue de Saint-Georges-de-Luzençon : montant prévisionnel, plan de financement,

Considérant l'achèvement des travaux et le solde financier auprès de l'Agence de l'eau et de la Région de l'opération ambitieuse de restauration de la zone d'expansion naturelle des crues de Saint-Georges-de-Luzençon,

Considérant les dégâts causés par les crues du 21 et 22 décembre 2025 sur la rivière Cernon,

Considérant l'état des lieux réalisés par les chargés de missions du syndicat,

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026

Date de réception de l'AR: 29/01/2026

048-200080547-DE_2026_017-DE

A G E D I

Monsieur le Président expose que suite aux crues du 21 et 22 décembre 2025 sur le Cernon ont engendré des érosions latérales sur les berges au niveau de la zone d'expansion naturelle des crues de Saint-Georges-de-Luzençon. Il s'agit des montées d'eau les plus importantes depuis la fin du chantier début 2024.

Le coût prévisionnel des travaux de réparation est de l'ordre de 50 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'eau Adour-Garonne	50 000 €	50% (TTC)	25 000,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	50 000 €	10% (TTC)	5 000,00 €
Région Occitanie	41 666,67 €	20 % (HT)	8 333,33 €
Autofinancement SMBV Tarn-amont	50 000€	23,33 % (TTC)	11 666,67€
MONTANT TOTAL			50 000,00€

Le comité syndical, après avoir délibéré, avec 14 voix pour et 2 abstentions,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

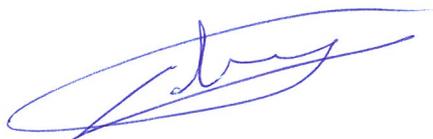
Précise que l'autofinancement de l'action sera pris en charge par la Communauté de communes Millau Grands Causses en tant qu'opération de type 3 d'après les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical, et qu'il pourra être pris en charge sur deux exercices budgétaires si nécessaire,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette action.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Date de transmission de l'acte: 29/01/2026

Date de réception de l'AR: 29/01/2026

048-200080547-DE_2026_017-DE

A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 29/01/2026
et publié ou notifié
le 03/02/2026

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
048-200080547-DE_2026_017-DE
A G E D I